



**PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT**

**VERENIGDE VERGADERING
VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE
GEMEENSCHAPSCOMMISSIE**

—
**Integraal verslag
van de interpellaties
en de vragen**

—
**Commissie voor de Algemene
Bicommunautaire Zaken,**
**belast met de Financiën, de Begroting,
het Openbaar Ambt, de Externe
Betrekkingen en de Gezinsbijslagen**

—
**VERGADERING VAN
DINSDAG 10 MAART 2020**

**ASSEMBLÉE RÉUNIE
DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

—
**Compte rendu intégral
des interpellations
et des questions**

—
**Commission des affaires
bicommunautaires générales,**
**chargée des finances, du budget,
de la fonction publique, des relations
extérieures et des prestations familiales**

—
**RÉUNION DU
MARDI 10 MARS 2020**

Het **integraal verslag** bevat de integrale tekst van de redevoeringen in de oorspronkelijke taal. Deze tekst werd goedgekeurd door de sprekers. De vertaling - *cursief gedrukt* - verschijnt onder de verantwoordelijkheid van de directie Verslaggeving. Van lange uiteenzettingen is de vertaling een samenvatting.

Publicatie uitgegeven door het
Brussels Hoofdstedelijk Parlement
Directie Verslaggeving
Tel. 02 549 68 02
E-mail criv@parlement.brussels

De verslagen kunnen geraadpleegd worden op
www.parlement.brussels

Le **compte rendu intégral** contient le texte intégral des discours dans la langue originale. Ce texte a été approuvé par les orateurs. Les traductions - *imprimées en italique* - sont publiées sous la responsabilité de la direction des comptes rendus. Pour les interventions longues, la traduction est un résumé.

Publication éditée par le
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
Direction des comptes rendus
Tél. : 02 549 68 02
E-mail : criv@parlement.brussels

Les comptes rendus peuvent être consultés à l'adresse
www.parlement.brussels

INHOUD

Mondelinge vraag van mevrouw Delphine Chabbert 4

aan de heren Sven Gatz en Bernard Clerfayt, leden van het Verenigd College, bevoegd voor de Gezinsbijslagen, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Filmkeuring,

betreffende "de nieuwe sociale toelagen op het gebied van kinderbijslag".

Mondelinge vraag van mevrouw Delphine Chabbert 15

aan de heren Sven Gatz en Bernard Clerfayt, leden van het Verenigd College, bevoegd voor de Gezinsbijslagen, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Filmkeuring,

betreffende "de datum van uitbetaling van de kinderbijslag en het aantal uitbetalingsfondsen".

SOMMAIRE

Question orale de Mme Delphine Chabbert 4

à MM. Sven Gatz et Bernard Clerfayt, membres du Collège réuni chargés des prestations familiales, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et du contrôle des films,

concernant "les nouveaux suppléments sociaux en matière d'allocations familiales".

Question orale de Mme Delphine Chabbert 15

à MM. Sven Gatz et Bernard Clerfayt, membres du Collège réuni chargés des prestations familiales, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et du contrôle des films,

concernant "la date de paiement des prestations familiales et le nombre de caisses de paiement".

*Voorzitterschap: de heer Juan Benjumea Moreno, voorzitter.
Présidence : M. Juan Benjumea Moreno, président.*

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW
DELPHINE CHABBERT**

**AAN DE HEREN SVEN GATZ EN
BERNARD CLERFAYT, LEDEN VAN
HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD
VOOR DE GEZINSBIJSLAGEN,
BEGROTING, OPENBAAR AMBT,
EXTERNE BETREKKINGEN EN
FILMKEURING,**

**betreffende "de nieuwe sociale toelagen op
het gebied van kinderbijslag".**

Mevrouw Delphine Chabbert (PS) *(in het Frans).*- Deze vergadering vindt plaats nadat het Brussels Gewest voor de allereerste keer de kinderbijslag uitbetaalde. Dat is een historische gebeurtenis.

Ik wil de administratie van de GGC en de kinderbijslagfondsen feliciteren. Dankzij hen kon de overgang naadloos verlopen. Dat is opmerkelijk, want de kinderbijslag is een complexe aangelegenheid.

Het was een heuse krachttoer, want het gaat om 310.000 kinderen en er worden nieuwe regels gehanteerd, met nieuwe kinderbijslagfondsen, aangepaste bijlagen voor sommige gezinnen enzovoort. Het is jammer dat daar zo weinig aandacht aan werd besteed.

De vorige regering heeft belangrijke knopen doorgehakt over de nieuwe regeling voor de kinderbijslag. Ten eerste geldt die onmiddellijk voor alle gezinnen en is er in het Brussels Gewest geen overgangperiode.

Voor elk kind wordt een identiek basisbedrag uitgekeerd, dat aanzienlijk wordt verhoogd in vergelijking met vroeger.

**QUESTION ORALE DE MME DELPHINE
CHABBERT**

**À MM. SVEN GATZ ET BERNARD
CLERFAYT, MEMBRES DU COLLÈGE
RÉUNI CHARGÉS DES PRESTATIONS
FAMILIALES, DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE, DES
RELATIONS EXTÉRIEURES ET DU
CONTRÔLE DES FILMS,**

**concernant "les nouveaux suppléments
sociaux en matière d'allocations familiales".**

Mme Delphine Chabbert (PS).- Notre commission se réunit pour la première fois depuis que la Région bruxelloise a effectué le tout premier paiement d'allocations familiales de son histoire. Ce paiement est, à mon sens, historique, puisque, pour la première fois, notre Région a pris son destin en main dans l'aide aux familles et a fait le choix de modifier de fond en comble ces prestations si importantes pour les familles.

Je voudrais commencer par féliciter votre administration et les caisses de paiement, qui ont réalisé ce transfert historique sans le moindre problème. C'est tout à fait remarquable quand on sait à quel point ce dossier est technique, complexe et semé d'embûches.

C'est une prouesse que d'avoir payé ces allocations pour plus de 310.000 enfants, avec de nouvelles règles de paiement, de nouvelles caisses, de nouveaux montants pour certaines familles, le tout payé en temps et en heure. Cette prouesse est passée largement inaperçue. Je le regrette car, quand ça va bien, il faut aussi le dire.

Je rappelle les grandes décisions prises par le gouvernement précédent concernant ce nouveau modèle d'allocations familiales. Tout d'abord, le nouveau système s'applique à toutes les familles.

Kinderen uit zeer kansarme gezinnen of met ouders die weinig verdienen, ontvangen extra sociale supplementen. Meer dan vier op de tien kinderen in het Brussels Gewest lopen een verhoogd risico op armoede. De supplementen zijn dan ook belangrijk om kinderarmoede aan te pakken.

Om te beginnen wil ik u dan ook een aantal vragen stellen over de sociale supplementen.

Voortaan krijgen gezinnen met een bruto belastbaar inkomen dat lager is dan 31.000 euro per jaar een toeslag van 40 euro voor het eerste kind, 70 euro vanaf het tweede en 110 euro vanaf het derde kind.

Gezinnen met een bruto belastbaar inkomen tussen 31.000 en 45.000 euro per jaar ontvangen enkel vanaf het tweede kind een toeslag van 25 euro. Vanaf het derde kind wordt dat 72 euro.

Het gaat om een revolutionaire verandering. Niet alleen de basisbedragen, maar ook de toeslagen veranderen ingrijpend. Dat er rekening wordt gehouden met de inkomens van de ouders is een nieuwigheid. Werknemers met een laag inkomen, eenoudergezinnen, wezen en gezinnen met gehandicapte kinderen krijgen veel meer steun.

Een van de belangrijkste uitdagingen bestond erin dat de kinderbijlagen op tijd moesten worden uitbetaald. Bovendien mochten er geen fouten worden gemaakt. De bedragen moesten correct worden berekend en de gezinnen moesten op de hoogte worden gebracht van hun nieuwe rechten.

Met betrekking tot dat laatste punt is communicatie van groot belang. Tot dusver waren de sociale toeslagen gebaseerd op de beroepssituatie van de ouders. Tegenwoordig zijn ze afhankelijk van de inkomens en krijgen ouders met een laag inkomen dus meer dan vroeger. Dat is een belangrijke vooruitgang.

Om in aanmerking te komen voor een sociale toeslag, moesten de gezinnen bewijzen leveren van hun beroeps- en andere inkomsten, zoals uitkeringen en leeflonen. Dat bracht heel wat administratieve rompslomp met zich mee. Gezinnen die de nodige attesten niet inleverden, dreigen geen

Contrairement aux autres entités, il n'y aura pas de période de transition.

Ensuite, chaque enfant recevra un montant de base identique et considérablement augmenté par rapport à la situation précédente, montant basé sur celui du premier enfant.

Enfin, les enfants vivant dans des familles très précaires ou dont les parents sont des travailleurs pauvres recevront des suppléments sociaux renforcés. Cela permettra de coller davantage aux réalités des familles bruxelloises et de lutter ainsi de manière beaucoup plus intense et active contre la pauvreté infantile dans notre Région.

Permettez-moi de rappeler également qu'à Bruxelles, plus de quatre enfants sur dix grandissent sous le seuil de risque de pauvreté. Ces suppléments représentent donc une réelle avancée dans la lutte contre la pauvreté infantile.

J'ai donc choisi de vous interroger en tout premier lieu sur cette question fondamentale des suppléments sociaux. D'autres questions viendront par la suite, vous pouvez compter sur moi.

Désormais, les ménages ayant un revenu inférieur à 31.000 euros brut imposables par an bénéficient d'un supplément de 40 euros pour le premier enfant, de 70 euros à partir du deuxième enfant et de 110 euros à partir du troisième enfant.

Les ménages ayant un revenu situé entre 31.000 et 45.000 euros brut imposables par an bénéficient d'un supplément de 25 euros uniquement à partir du deuxième enfant et de 72 euros à partir du troisième enfant.

Le changement de modèle, effectif depuis le début de ce mois de février, n'est pas loin d'être révolutionnaire puisqu'il revoit de fond en comble autant les montants de base que la prise en compte des situations particulières. Le critère des revenus est nouveau. On aide beaucoup plus les enfants de travailleurs pauvres, les situations de monoparentalité, les orphelins et les familles confrontées au handicap.

Un des enjeux pour le passage d'un modèle à l'autre était évidemment que tout le monde soit

toeslagen te krijgen en zelfs andere rechten te verliezen.

Aangezien de gezinnen de sociale toeslagen niet automatisch krijgen, moeten ze in staat zijn om de ingewikkelde formulieren te begrijpen en heel wat documenten te verzamelen.

Hoe zijn de gezinnen ingelicht over de nieuwe berekeningswijze, hun nieuwe rechten en de specifieke begeleiding waarop ze een beroep kunnen doen?

Welke instructies heeft de regulator Iriscare gegeven aan de uitbetalingsinstellingen? Welke documenten moeten de gezinnen precies bezorgen om hun recht op sociale toeslagen aan te tonen?

Hoeveel gezinnen ontvangen sociale toeslagen? Hoeveel mensen hebben er al een aanvraag ingediend en hoeveel zullen er vanaf februari 2020 een hogere kinderbijslag krijgen? Kunt u dat opsplitsen per uitbetalingsinstelling?

De toeslagen worden voorlopig toegekend. Het is dus mogelijk dat een aantal gezinnen een groot bedrag moet terugbetalen. Hebt u maatregelen genomen om dat risico te beperken?

payé en temps et en heure - c'est fait et on s'en félicite -, mais aussi, et surtout, que le montant payé soit correct. Autrement dit, que chaque enfant bruxellois bénéficie du nouveau montant correctement calculé par rapport à sa situation spécifique, mais aussi qu'il connaisse ses nouveaux droits.

Sur ce dernier point, c'est toute la question de la communication envers les familles qui est pointée. En effet, jusqu'à présent, les suppléments sociaux en matière d'allocations familiales reposaient sur le statut professionnel des parents. Aujourd'hui, ces suppléments se basent sur les revenus et donnent aux travailleurs pauvres dont j'ai parlé l'occasion de bénéficier d'une aide supplémentaire qu'ils n'avaient pas avant. C'est la grande avancée de ce nouveau système.

J'informe ici mes collègues que pour obtenir ces suppléments, il nous revient que les familles ont dû prouver leurs revenus et autres ressources financières - chômage, revenu d'intégration sociale (RIS), prestations diverses - et qu'on leur a demandé des attestations pour la totalité de l'année 2019. Vous voyez la complexité de ces démarches administratives, et chacun comprendra rapidement le risque qu'elle entraîne : suppléments non payés, voire non-recours à certains droits.

Ces droits aux suppléments sociaux n'étant pas automatiques, les familles doivent pouvoir comprendre les formulaires complexes qu'elles reçoivent, remplir des dossiers importants et rassembler un nombre considérable de documents.

Étant donné le changement pour le calcul et le paiement de ces suppléments sociaux, pouvez-vous nous informer sur la manière dont les familles ont pu prendre connaissance de ces nouveaux droits et sur l'accompagnement spécifique dont elles ont bénéficié pour effectuer ces démarches ?

Quelles étaient les instructions transmises aux caisses par le régulateur Iriscare, ainsi que le suivi assuré par celles-ci ? Quels sont les documents précis à fournir par les familles afin de prouver qu'elles répondent aux conditions d'octroi de suppléments sociaux ?

De heer Bernard Clerfayt, lid van het Verenigd College (in het Frans).- *De overname van de kinderbijslag door het Brussels Gewest is succesvol verlopen. Met de uitbetaling van februari 2020 is er een dubbele verandering ingegaan: de technische uitbetaling is volledig overgenomen door het gewest en de kinderbijslag werd aangepast. Alle 159.276 Brusselse gezinnen hebben ten laatste op 7 februari hun kinderbijslag ontvangen.*

91.372 gezinnen kozen voor het nieuwe systeem. Zij krijgen dus een hoger bedrag dan in januari, gemiddeld 40 euro meer. Voor de andere gezinnen was het oude systeem voordeliger. Zij ontvingen dus hetzelfde bedrag als in januari.

Ongeveer 63,5% van de Brusselse gezinnen behoort tot een inkomenscategorie die in aanmerking komt voor een sociale toeslag

De cijfers zijn nog niet gekend, maar bij Famiris bijvoorbeeld ontvingen 3.000 gezinnen die in 2019 nog geen sociale toeslag ontvingen, er nu wel een.

Het Brusselse systeem verschilt van het federale systeem, doordat het toeslagen toekent op basis van het gezinsinkomen. Dat is echter pas gekend met enige vertraging.

De gezinnen die in 2019 al een toeslag ontvingen, behouden die in 2020. Zij werden ingelicht over de wijzigingen en over het feit dat de sociale toeslag

Combien de personnes sont-elles potentiellement concernées par ces suppléments, de manière générale, mais aussi par caisse ? Combien de personnes en ont-elles fait la demande ? Combien de personnes vont-elles obtenir plus d'allocations familiales début février 2020, de manière générale et par caisse ?

Nous savons que ces suppléments sont octroyés à titre provisionnel et que le risque d'indus est réel. Néanmoins, nous aimerions savoir si des modalités pratiques ont été mises en œuvre afin d'en limiter les effets pervers pour les familles amenées à rembourser des sommes importantes, et qui risqueraient dès lors de faire face à une situation extrêmement difficile.

M. Bernard Clerfayt, membre du Collège réuni.- Je vous remercie de votre question, qui me donne l'occasion de souligner le succès du basculement des allocations familiales de l'État fédéral à la Région bruxelloise. On ne parle jamais des trains qui arrivent à l'heure, mais saluons le travail de tous ceux qui ont permis la réussite de cette opération, sachant les dysfonctionnements rencontrés par la Région méridionale de notre pays.

Je rappelle qu'à l'occasion du paiement effectué au début du mois de février 2020, la Région bruxelloise a réalisé simultanément un double changement : la reprise technique du paiement des allocations familiales, anciennement assuré par le pouvoir fédéral, d'une part, et la mise en route de la réforme des montants de ces mêmes allocations familiales, d'autre part. Aucun problème n'a été enregistré. Les 159.276 familles bruxelloises ont toutes reçu leur paiement au plus tard le vendredi 7 février dernier.

Parmi ces familles, 91.372 sont passées dans le nouveau système des allocations familiales. Cela signifie qu'elles percevront un montant plus élevé que celui perçu au début du mois de janvier. Nous estimons ce montant à 40 euros en moyenne. Pour les autres familles, l'ancien système appliqué au 31 décembre 2019 leur étant plus favorable, elles garderont le montant perçu au 1^{er} janvier 2020.

Il est estimé que 63,5 % des familles bruxelloises environ devraient désormais percevoir un

voortaan gekoppeld is aan bepaalde inkomensgrenzen.

Daarnaast moesten in de eerste plaats de gezinnen geïdentificeerd worden die in 2019 nog geen toeslag ontvingen, maar daar vanaf 2020 wel recht op hebben. Doordat de fiscale gegevens pas twee jaar later beschikbaar zijn, moest de berekening gebeuren op basis van aangiftes.

Daarom kregen alle gezinnen die nog geen toeslag ontvingen vanaf september 2019 een brief, waarin de regels en de aanvraagprocedure uitgelegd werden en de gezinnen gevraagd werd naar hun geschatte inkomsten voor 2020.

De uitbetalingsinstellingen hebben ook heel wat informatie over het nieuwe systeem verzameld op hun websites.

Ondanks alle inspanningen van de uitbetalingsinstellingen heeft slechts 14 tot 30% van de gezinnen op de brief gereageerd. De cijfers zijn dus nog niet erg betrouwbaar en zullen de komende twee jaar nog grondig veranderen.

In september 2019 heeft de regulator naar de uitbetalingsinstellingen een uitgebreide omzendbrief gestuurd met alle instructies voor de voorlopige toekenning van sociale toeslagen en een aantal modelbrieven, die goedgekeurd zijn door de uitbetalingsinstellingen.

In de instructies is rekening gehouden met alle mogelijke gevallen, zoals gezinnen die niet antwoorden en regularisaties. De regularisaties zullen gebeuren op basis van de gegevens van de FOD Financiën, die ten laatste over twee jaar beschikbaar zijn.

Op dit moment stellen de uitbetalingsinstellingen alles in het werk om ook de uitbetalingen van maart 2020 vlot te doen verlopen.

U vraagt welke documenten de gezinnen moeten voorleggen. De sociale toeslagen zijn verbonden aan het gezinsinkomen. De gezinsleden moeten dus aantonen welke arbeidsinkomsten of uitkeringen ze ontvangen. Ze ontvingen daarover een informatiebrief, waarin staat welke inkomsten in aanmerking

supplément d'allocations, car elles se situent dans les catégories de revenus qui le justifient. Il s'agit d'une estimation théorique.

Les chiffres réels ne sont donc pas connus, mais si je prends uniquement les chiffres de la caisse publique Famiris, 3.000 familles ont effectivement reçu des suppléments alors qu'elles n'en percevaient pas en 2019.

Je rappelle que, contrairement au système fédéral, qui était basé sur les statuts socioprofessionnels, le nouveau système bruxellois octroie des suppléments sociaux en fonction du revenu des familles. C'était un choix et un risque pris en Région bruxelloise, puisque ces revenus ne sont connus qu'avec retard. Nous sommes maintenant dans la phase d'adaptation entre les deux régimes.

Vous m'interrogez sur la manière dont les familles ont pu prendre connaissance des nouveaux droits. Les démarches pour informer les familles et intégrer les suppléments sociaux dans les premiers paiements de 2020 ont été réalisées en grande partie dans le courant du dernier quadrimestre 2019.

Tout d'abord, les familles qui, en décembre 2019, percevaient déjà un supplément social par application de la loi fédérale ou dans le cadre plus particulier des prestations garanties continuent de percevoir un supplément à partir de janvier 2020. Ces familles ont été informées des modifications intervenues dans le nouveau système et de la poursuite de l'octroi provisionnel de leur supplément social, leur attention étant attirée sur les plafonds de revenus à respecter en 2020.

Ensuite, l'étape essentielle consistait, en 2019, à identifier les familles qui ne percevaient pas de supplément en 2019 mais qui y ont droit sur la base du nouveau régime en février 2020. En l'absence de données fiscales, qui n'arriveront qu'avec deux ans de décalage, le calcul ne peut se réaliser que sur une base déclarative. En effet, nous ne disposons d'aucun moyen de connaître la situation fiscale de revenus de ces familles.

Pour ce faire, dès septembre 2019, un courrier a été adressé à toutes les familles qui n'étaient pas déjà bénéficiaires de suppléments. Il avait pour but d'expliquer les règles et procédures d'octroi en

komen en van welke gezinsleden de inkomsten aangegeven moeten worden.

De uitbetalingsinstellingen hebben de instructie gekregen om de sociale toeslagen automatisch toe te kennen als de situatie van het gezin gekend is. In veel gevallen moeten de gezinnen dus helemaal geen documenten voorleggen.

Ongeveer 63% van de Brusselse bevolking zou een jaarinkomen hebben dat laag genoeg is om in aanmerking te komen voor een sociale toeslag. Volgens de laatste cijfers hebben de uitbetalingsinstellingen ongeveer 26.000 aanvraagformulieren ontvangen op een totaal van 120.000 verstuurd brieven.

Van de gezinnen die een aanvraag indienden, kwamen er ongeveer 14.850 in aanmerking voor een sociale toeslag. Ik bezorg u een tabel met de verdeling per uitbetalingsinstelling.

De gezinnen gaan over naar het nieuwe systeem, zodra dat voor hen voordeliger is. Dat is nu al zo voor 91.372 gezinnen: 34.175 bij Famiris, 11.920 bij KidsLife, 9.932 bij Infino, 26.385 bij Parentia en 8.960 bij Brussels Family.

Dit is de eerste fase van de hervorming en uiteraard zullen er nog heel wat aanpassingen nodig zijn naargelang we de situatie van elk gezin beter leren kennen. We willen zo veel mogelijk vermijden dat gezinnen bedragen moeten terugbetalen. Daarom hebben de uitbetalingsinstellingen in hun correspondentie duidelijk gemaakt hoe het inkomen berekend wordt en dringen ze er regelmatig op aan om elke wijziging, bijvoorbeeld in de gezinssamenstelling, meteen mee te delen.

De uitbetalingsinstellingen kregen ook de opdracht om bij de berekeningen voor de voorlopige toeslagen een zekere veiligheidsmarge in acht te nemen en dus eerder te weinig uit te betalen dan te veel, tot de gegevens over de gezinnen preciezer worden.

De gezinnen hebben ook de keuze om geen voorlopige toeslag aan te vragen en de definitieve gegevens van de FOD Financiën af te wachten.

matière de suppléments sociaux, d'interroger les familles sur leurs revenus estimés en 2020, d'indiquer la manière de les calculer et de leur permettre d'introduire une demande en vue d'obtenir un supplément social provisionnel dès janvier 2020.

Ce courrier conseillait à l'allocataire de contacter son ou sa gestionnaire de paiements, qui est la personne la mieux indiquée pour répondre efficacement aux questions ou communiquer l'information utile.

En outre, les caisses ont rassemblé de nombreuses informations sur le nouveau régime, disponibles sur leur site web.

Malgré les efforts fournis par les caisses, les courriers qu'elles envoient et les contacts qu'elles prennent, le taux de réponse à ce courrier varie de 14 à 30 %. Nous resterons donc prudents sur la fiabilité des chiffres et nous nous attendons à une régularisation dans les deux années à venir. De cette façon, nous serons certains d'avoir atteint tous les publics.

Vous demandez quelles instructions ont été transmises aux caisses par le régulateur. Une très longue circulaire reprenant les instructions pour l'octroi provisionnel des suppléments sociaux, ainsi que des modèles de courriers, avaient été discutés avec les opérateurs au sein des organes d'Iriscare. Ces documents ont été officiellement transmis en septembre dernier.

Les instructions ont visé de manière complète tous les cas de figure possibles concernant le droit au supplément social, depuis les mesures préparatoires en 2019, en passant par celles relatives à l'octroi provisionnel d'office du supplément, jusqu'aux nouvelles demandes des familles en 2020. Les instructions détaillent également toutes les consignes à respecter pour le suivi des décisions provisionnelles, celles à prévoir en cas d'absence de demande de supplément par la famille, sans oublier les cas de régularisation ultérieure définitive sur la base des informations sur les revenus des familles. Ces informations proviendront du flux du SPF Finances au plus tard dans deux ans.

À l'heure actuelle, les caisses d'allocations familiales poursuivent leurs efforts afin d'informer les allocataires de manière pertinente et de leur octroyer le montant correct des prestations familiales en ce début de mois de mars 2020.

Vous demandez également quels sont les documents précis que les familles doivent produire. Les suppléments sociaux sont liés au revenu annuel de la famille. À l'appui de sa demande, l'allocataire doit apporter les preuves de ses revenus professionnels ou des prestations sociales perçues. Les mêmes preuves doivent être fournies pour les personnes qui composent son ménage. À défaut d'informations, il est nécessaire de s'appuyer sur un élément probant, puisqu'il s'agit d'argent public.

Un document informatif a été adressé aux familles. Il détaille et énumère les revenus et prestations sociales pris en compte, ainsi que ceux qui ne le sont pas. Il précise également quelles sont les autres personnes composant le ménage dont il faut connaître les revenus.

Tout document attestant de la réalité des revenus ou prestations sociales doit être annexé. Il n'est nul besoin de multiplier les documents inutilement, notamment dans le cas où les revenus et prestations sont stables.

Par ailleurs, des instructions précises ont été données aux caisses afin d'octroyer automatiquement le supplément social provisionnel, sur la base des flux socioprofessionnels disponibles. Dans de nombreux cas, la famille ne doit fournir aucun document pour bénéficier des suppléments sociaux, d'autant plus lorsque nous disposons de suffisamment de garanties sur le fait que la famille se trouve dans la situation décrite par la loi.

Pour ce qui est du nombre de personnes potentiellement concernées, une estimation basée sur les données socioprofessionnelles des ménages bruxellois indique qu'environ 63 % de la population totale a un revenu annuel inférieur aux limites applicables au droit à une allocation sociale majorée. Selon les derniers chiffres, les caisses d'allocations familiales ont reçu environ 26.000

formulaire de demande remplis, sur un total d'environ 120.000 documents envoyés.

Parmi les formulaires reçus, environ 14.850 indiquent que la famille a un revenu annuel inférieur aux plafonds applicables et entre en ligne de compte pour l'octroi d'un supplément social. Je vous fournirai un tableau sur la ventilation de ces chiffres par caisse.

Concernant le nombre de personnes, par caisse, qui obtiendront des allocations familiales majorées dès le mois février 2020, les familles basculent dans le nouveau système dès lors que celui-ci est plus avantageux pour elles en janvier 2020. Ainsi, 91.372 familles percevront un montant plus avantageux. Ce nombre se ventile comme suit entre les caisses: 34.175 par la caisse Famiris, 11.920 pour KidsLife, 9.932 pour Infino, 26.385 pour Parentia et 8.960 pour Brussels Family.

Enfin, concernant votre question sur le risque d'effets pervers, ainsi que le caractère provisionnel et les indus qu'il pourrait générer, je tiens à rappeler que nous sommes dans une première phase de la réforme et qu'elle impliquera bien sûr des adaptations, des ajustements et des réajustements, au fur et à mesure que nous aurons une connaissance plus précise de la situation de chaque famille.

Comme je l'ai expliqué il y a deux mois, nous souhaitons éviter au maximum la création d'indus, car cela pénaliserait des familles et les contraindrait à rembourser des sommes parfois très importantes. La façon d'évaluer les revenus a été détaillée dans les courriers envoyés aux familles en 2019. Dans les courriers envoyés régulièrement, il leur est demandé de signaler toute modification de leur situation qui pourrait modifier le statut et les revenus applicables à l'allocataire, notamment la composition du ménage.

Ensuite, l'octroi provisionnel d'office effectué par le gestionnaire se fait selon les configurations familiales et pour des revenus ou des prestations sociales déterminés, de manière à ne pas dépasser les plafonds de revenu annuel de la famille. Il a été demandé aux opérateurs de prendre des marges de sécurité dans les calculs pour éviter au maximum une mauvaise évaluation du revenu annuel et ainsi

Mevrouw Delphine Chabbert (PS) *(in het Frans).*- *Uw cijfers verbazen mij. Ten tijde van het politieke akkoord over het nieuwe systeem zouden 75% van de gezinnen een hogere kinderbijslag ontvangen. Waarom is dat plots slechts 63%?*

Ik heb de indruk dat heel wat gezinnen hun sociale rechten niet laten gelden. De procedure is immers vrij complex. De 10% van de gezinnen die op die manier uit de boot vallen, zijn bovendien ook de armste gezinnen. Die gezinnen moeten actief worden opgespoord en het zou nog beter zijn als de sociale toeslagen automatisch zouden worden toegekend. De overheid beschikt immers over alle gegevens om dat mogelijk te maken.

Wat zult u doen om die gezinnen toch aan de uitkering te helpen waar ze recht op hebben? Voor velen van hen is het belangrijk dat ze zich tot een fysiek loket kunnen wenden. Neemt u maatregelen om dat mogelijk te maken?

Kunt u ons de tabel bezorgen van de cijfers per kinderbijslagfond?

prévenir les paiements de suppléments indus. Plus nous obtiendrons des informations précises, plus nous pourrons mener une action précise et ainsi éviter de très mauvaises surprises aux familles qui sont déjà en difficulté.

Enfin, dans le formulaire, l'intéressé a le choix de ne pas introduire de demande de supplément provisionnel et d'attendre les informations définitives du SPF Finances.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Vos chiffres m'étonnent car à l'époque, sur la base de l'accord politique, les estimations pour le modèle bruxellois, assez atypique, étaient de 75 % de familles voyant leurs allocations augmenter. Comment sommes-nous passés à 63 % ? Une hypothèse qui semble se vérifier lorsque je fais la tournée des familles et des caisses de paiement est celle d'un réel non-recours au droit. Ces 10 % seraient donc constitués de familles ayant droit à ces suppléments mais ne les percevant pas. Ces démarches sont complexes et visiblement elles n'ont pas rempli de demande, ou incorrectement. Il faudra aller les chercher.

Cet écart d'environ 10 % est problématique car il s'agit évidemment des familles les plus défavorisées, pourtant directement visées par ce nouveau modèle dont l'ambition est de lutter contre la pauvreté des enfants. Pouvez-vous clarifier ces chiffres ?

Nous travaillons sur le non-recours aux droits depuis des années. Plus ceux-ci sont soumis à conditions - ici, de revenus -, plus ce non-recours augmente. Quand nous en aurons fini avec le transfert, un travail devra être mené sur l'automatisation des flux d'information. L'Office national de l'emploi (ONEM) connaît en effet le montant des allocations de chômage versées à une personne.

J'ai reçu le courrier envoyé aux familles à ce sujet. Il est extrêmement complexe !

Nous ne devons pas nous étonner de constater un non-recours au droit. Je reviendrai sur ce point, car je pense qu'il s'agit d'une véritable question politique. Qu'allons-nous faire pour que ces familles pauvres aient accès à ce droit de bénéficier

De heer Bernard Clerfayt, lid van het Verenigd College (in het Frans). - *Het Brusselse systeem is het meest genereuze en rechtvaardige maar daardoor ook nogal ingewikkeld en moeilijk uit te leggen in een brief. De hele administratie, van hoog tot laag, streeft ernaar het integraal toe te passen. Het zal wat tijd kosten voor alle rechthebbenden krijgen waar ze recht op hebben, maar dat komt in orde.*

De 75% waarover u spreekt, komt uit een macro-economische schatting die gemaakt is toen het nieuwe systeem uitgewerkt werd. Het slaat op het aantal personen die geen toeslag kregen in het oude systeem en die wel krijgen in het nieuwe systeem. Nu beschikken we daarvoor over concrete cijfers: 91.372 personen op een totaal van 150.000, een iets lager percentage dus.

Het gaat dus niet om het aantal personen dat in aanmerking komt voor een sociale toeslag op basis van het inkomen. U kunt de twee cijfers, 75% en 63% dus niet zomaar naast elkaar leggen, dat is appels met peren vergelijken.

Uw conclusie klopt echter wel: een groot aantal personen krijgt inderdaad geen sociale toeslag, terwijl ze daar wel voor in aanmerking komen. Wellicht ligt dat aantal hoger dan 10%. Veel personen hebben immers geen formulieren ingevuld of informatie bezorgd. Daar zullen we aan werken.

d'allocations familiales plus élevées, droit qu'elles n'ont visiblement pas pour le moment ?

Les allocations familiales sont un thème particulièrement anxiogène pour les familles, car elles constituent un revenu fondamental pour ces dernières. À cet égard, nous nous devons de renforcer les guichets, autrement dit l'accueil physique des familles qui se rendent à leur caisse d'allocations familiales. Des mesures ont-elles été prises en ce sens ?

Par ailleurs, serait-il possible de nous communiquer votre tableau reprenant les chiffres propres à chaque caisse ?

M. Bernard Clerfayt, membre du Collège réuni. - L'intention de tout le monde, de la personne au guichet de chacune des caisses jusqu'à l'administration et au membre du Collège réuni, est d'appliquer pleinement le régime bruxellois, qui est plus généreux et plus juste, et de déceler toutes celles et ceux qui ne pourraient pas en bénéficier.

Ce système bruxellois, nous l'avons voulu juste, mais il est très complexe. Par conséquent, il est difficile à expliquer dans un courrier. J'ai reçu le même courrier que vous et je me suis également posé des questions. Toutefois, c'est la conséquence de cette complexité, car il y a tellement d'embranchements différents qu'au bout du compte, nous nous y perdons un peu tous. Même nous, qui sommes peut-être plus capables de comprendre, nous avons rencontré des difficultés.

C'est le prix à payer de ce système très juste et fin que nous avons voulu mettre en place. En conséquence, il faudra un peu de temps pour parvenir à joindre toutes les personnes qui doivent bénéficier de l'ensemble de ces mécanismes particulièrement fins. Même si je sais que vous continuerez à m'interpeller, je pense que tout le monde a démontré sa volonté d'y parvenir.

Les 75 % que vous évoquez ressortent d'une estimation macro-économique qui a été effectuée lors de la conception du régime applicable à Bruxelles. Elle correspond à l'estimation, réalisée à l'époque, du nombre de personnes qui

Een automatisering wordt bemoeilijkt door het feit dat het om het totale inkomen gaat. Ik hoop dat we binnen twee jaar wel over alle noodzakelijke informatie zullen beschikken.

Sinds september versterken de uitbetalingsinstellingen hun onthaaldiensten, in de wetenschap dat ze de regels aan veel mensen zullen moeten uitleggen. Dat verloopt vlot, al zal het dus nog twee jaar duren voor iedereen ontvangt waar hij of zij recht op heeft.

Mevrouw Delphine Chabbert (PS) *(in het Frans).*- *Er heerst wel wat onduidelijkheid over de cijfers.*

De bedragen van de kinderbijslag aan gezinnen die al een sociale toeslag ontvingen, zijn bevroren. Die gezinnen krijgen dus niet minder, maar ook niet

bénéficiaient du système bruxellois et non de l'ancien système.

Nous disposons désormais des chiffres : 91.372 personnes bénéficient du régime sur 150.000. Ainsi, le chiffre est légèrement inférieur en ce qui concerne ce critère. Il ne correspond pas à la proportion de ceux qui bénéficieraient d'allocations sociales majorées pour conditions de revenus.

L'écart entre les deux chiffres n'est pas juste. Ces deux chiffres ne sont pas comparables, c'est comme comparer des pommes et des poires. Ce que vous dites, indépendamment du chiffre, n'en est pas moins juste : un pourcentage élevé de personnes ne bénéficient pas encore des suppléments sociaux qui sont applicables.

Ce pourcentage est probablement supérieur à 10 %. En effet, sur la base des chiffres que j'ai cités, nous constatons que beaucoup de personnes n'ont encore rempli aucune déclaration, n'ont fourni aucune information et ne bénéficient pas encore de ces régimes. Par conséquent, je crois que la situation est plus grave que le chiffre que vous citez. Nous allons y travailler.

Ce qui rend l'automatisation complexe, ce sont les revenus globaux, pas les revenus liés à des statuts. Nous y travaillons et nous espérons disposer de toute l'information nécessaire d'ici deux ans.

Les caisses de paiement, qui savaient déjà qu'elles devaient expliquer les nouvelles règles aux citoyens, renforcent leurs services d'accueil depuis le mois de septembre. Ce travail a été correctement réalisé, même s'il nous faudra encore un ou deux ans pour atteindre pleinement l'objectif que nous nous sommes fixé, à savoir octroyer des allocations familiales justes à toutes les familles bruxelloises, en fonction de leur situation.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Il existe une incompréhension sur les chiffres. Bien sûr, plus de familles touchent des suppléments sociaux que celles dont vous avez parlé. Toutefois, le montant des allocations de ces familles a été gelé. Il n'y a pas eu de période de transition. Les montants des allocations des familles qui avaient déjà un supplément social mais qui, par exemple, avaient

meer, terwijl ze daar misschien wel recht op hebben.

De heer Bernard Clerfayt, lid van het Verenigd College (in het Frans).- *Als het gaat om de sociale toeslagen, moet u uitgaan van de recente schatting van 63,5%.*

Ik deel wel uw inschatting dat er nog veel gezinnen uit de boot vallen en doe alle moeite om dat probleem op te lossen.

- Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DELPHINE CHABBERT

AAN DE HEREN SVEN GATZ EN BERNARD CLERFAYT, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR DE GEZINSBIJSLAGEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT, EXTERNE BETREKKINGEN EN FILMKEURING,

betreffende "de datum van uitbetaling van de kinderbijslag en het aantal uitbetalingsfondsen".

Mevrouw Delphine Chabbert (PS) (in het Frans).- *Na de overdracht van de kinderbijslag aan de gewesten, zijn niet alleen de sociale toeslagen gewijzigd. Er vonden ook meer technische wijzigingen plaats, die een aantal vragen oproepen.*

Om te beginnen moesten er nieuwe kinderbijslagfondsen worden opgericht. Het Brussels Gewest telt momenteel één openbaar en vier private kinderbijslagfondsen, net als het Vlaams en het Waals Gewest. We gingen dus van

plusieurs enfants, ont été gelés. Ces familles n'ont pas perdu d'allocations, mais elles n'en ont pas touché davantage. Il avait pourtant été annoncé que trois familles sur quatre toucheraient plus sur la base d'estimations des revenus des Bruxellois.

M. Bernard Clerfayt, membre du Collège réuni.- Ces deux chiffres sont importants pour comprendre le mécanisme, mais ne portent pas exactement sur la même réalité. Votre question porte principalement sur les suppléments sociaux. Or, ce n'est pas ce chiffre de 75 % qu'il faut prendre, mais bien celui de 63,5 %, qui était l'estimation il y a quelques mois.

Toutefois, je partage votre sentiment qu'une proportion énorme et insupportable de familles n'en bénéficient pas encore aujourd'hui. Notre tâche est de parvenir ensemble à les toucher.

- L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME DELPHINE CHABBERT

À MM. SVEN GATZ ET BERNARD CLERFAYT, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI CHARGÉS DES PRESTATIONS FAMILIALES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DU CONTRÔLE DES FILMS,

concernant "la date de paiement des prestations familiales et le nombre de caisses de paiement".

Mme Delphine Chabbert (PS).- D'autres changements liés au paiement des allocations familiales sont intervenus à la suite du transfert de cette compétence de l'État fédéral vers la Région bruxelloise. Apparemment plus techniques, ces modifications n'en sont pas moins importantes et soulèvent quelques questions.

En effet, de nouvelles caisses d'allocations familiales ont dû s'organiser. En Région bruxelloise, on compte à ce jour cinq caisses : Famiris comme caisse publique, ainsi qu'Infino,

elf federale fondsen naar vijf per gewest. Het wekt echter verbazing dat het Brussels Gewest evenveel fondsen telt als de andere gewesten, terwijl er in Brussel heel wat minder begunstigden zijn.

Komt er een beperking van het aantal private fondsen in Brussel? Om erkend te worden, moet een fonds de kinderbijslag voor minstens 30.000 kinderen uitbetalen. Sommige fondsen halen die drempel maar net. Bent u van plan om dat minimumaantal te herzien?

De eerste uitbetalingen vonden tussen 1 en 8 februari 2020 plaats. De kinderbijslagfondsen kunnen voortaan kiezen op welke dag tussen die twee data ze de kinderbijslag storten. Voordien gebeurde dat altijd op de achtste van de maand, zodat er voldoende tijd zat tussen de storting van de middelen door Famifed en de uitbetaling aan de gezinnen.

Wat rechtvaardigt die wijziging van referentiedatum? Op welke datum stort Iriscare de bijdragen aan de fondsen?

Op welke data betalen de fondsen de kinderbijslagen uit?

Volstaat de tijd tussen de storting door Iriscare en de uitbetaling door de fondsen om de betrokken bedragen tijdig te betalen?

Parentia, KidsLife et Brussels Family comme caisses privées. En Flandre et en Wallonie, ce sont également cinq caisses qui se sont constituées, une publique et quatre privées. Nous sommes donc passés de onze caisses fédérales à cinq caisses par entité.

S'il a été établi au moment de la réforme qu'il était intéressant pour le secteur de poursuivre le paiement des prestations familiales selon un modèle mixte réunissant une caisse publique et des caisses privées, toutes reconnues pour leur expérience, leur savoir-faire et leur approche sociale du paiement des allocations familiales, il est cependant étonnant que ces caisses soient aussi nombreuses à Bruxelles que dans les autres entités, alors que le nombre de bénéficiaires y est largement inférieur.

Une rationalisation du nombre des caisses privées est-elle à l'ordre du jour à Bruxelles ? Sachant que pour être agréée, une caisse doit compter un nombre minimum de 30.000 enfants et que certaines atteignent péniblement ce chiffre, est-il prévu, à terme, de revoir ce plafond ?

Le premier train de paiement des prestations familiales par ces nouvelles caisses s'est déroulé entre le 1^{er} et le 8 février 2020. Il s'agit là aussi d'une nouveauté qui nous a surpris, puisque les caisses sont désormais libres de choisir le jour, entre ces deux dates, du versement des allocations. Jusqu'à présent, le paiement des allocations familiales par les caisses avait lieu le 8 de chaque mois, hors jour férié et week-end. Il s'agissait d'une date fixe qui offrait un laps de temps raisonnable entre le moment où les caisses étaient créditées par Famifed et celui où elles étaient débitées pour le paiement des allocations aux familles.

Quels sont les motifs justifiant la modification de cette date de référence du 8 février ? À quelle date Iriscare octroie-t-il ses crédits aux caisses ?

Quels sont les choix opérés par les différentes caisses pour les dates de paiement des prestations familiales ?

Le laps de temps entre l'octroi des crédits par Iriscare et les débits vers les familles permet-il de

De heer Bernard Clerfayt, lid van het Verenigd College (in het Frans).- *Om erkend te worden, moet een kinderbijslagfonds minstens 30.000 dossiers beheren.*

De regering en het parlement waren van mening dat de fondsen er bij een lagere ondergrens niet in zouden slagen om hun taak doeltreffend uit te voeren. De vier private fondsen zitten boven dat minimum, al is het in enkele gevallen nipt. Het nieuwe systeem is nog maar net in werking getreden en ik acht het dan ook niet aangewezen om de regels nu al te wijzigen.

We moeten eerst de kwestie van de sociale toeslagen regelen. Daarna kunnen we nadenken over een rationalisering. Mogelijks voltrekt die zich vanzelf, zo niet vloeit ze voort uit keuzes van de regulatoren of de overheid. Dat punt zal bij de evaluatie over één of twee jaar aan bod komen, wanneer we zeker weten dat elk gezin van het Brusselse kinderbijslagstelsel gebruik kan maken.

Iriscare stort de bijdragen voor de kinderbijslag op de eerste werkdag van de maand aan de kinderbijslagfondsen.

De referentiedatum voor de uitbetaling van de kinderbijslag is nog steeds de achtste van de maand. Voordien waren de fondsen verplicht om op die datum te storten, nu hebben ze de keuze om dat ook vroeger te doen. Dat kan de gezinnen alleen maar ten goede komen. Bovendien is het tijdsverschil zo klein dat de concurrentie tussen de fondsen beperkt blijft.

Het openbare fonds Famiris betaalt de kinderbijslagen uit op de eerste van de maand.

De kinderbijslagfondsen kunnen echter zelf binnen de vastgelegde grenzen kiezen welke datum voor hen het best past. Ze zijn niet verplicht om de datum van uitbetaling aan de overheid te melden. Ze hebben ook de mogelijkheid om niet elke maand op dezelfde datum te storten.

s'assurer que les montants adéquats seront payés en temps opportun ?

M. Bernard Clerfayt, membre du Collège réuni.- Je commencerai par votre question relative au nombre de caisses de paiement. Le nombre minimum de dossiers de paiement d'enfants bénéficiaires qu'une caisse de paiement doit réunir pour être agréée a effectivement été fixé, dans le contexte de l'époque, à 30.000.

Il a été jugé par le précédent exécutif et le parlement qu'un plafond plus bas empêcherait la caisse d'être un acteur efficace du nouveau paysage des allocations familiales à Bruxelles, région bilingue. Les quatre caisses privées agréées dépassent ce nombre, même si c'est de peu pour certaines. Un plafond plus élevé aurait pu être fixé, mais cela n'a pas été le cas. Comme le nouveau système vient à peine de se mettre en place, nous ne jugeons pas opportun de modifier à nouveau les règles maintenant et, partant, le paysage des organismes de paiement.

Comme le prouvait votre question précédente, nous avons aujourd'hui des urgences plus importantes. Donnons-nous un peu de temps pour relever d'abord le défi précédent et réfléchir ensuite à une rationalisation plus grande. Elle pourrait se faire naturellement ou être entraînée par les choix des régulateurs ou de l'autorité.

Ce point, comme d'autres, fera l'objet d'une évaluation dans un ou deux ans. Nous nous reposerons ce genre de questions quand nous serons certains que toutes les familles auront pu bénéficier du régime d'allocations familiales spécifique à Bruxelles.

À quelle date Iriscare octroie-t-il ses crédits aux caisses ? Iriscare met les fonds à disposition des organismes de paiement le premier jour ouvrable du mois.

Qu'est-ce qui justifie que la date de référence ait été modifiée ? La date est toujours le 8 du mois, mais avant, elle était obligatoire, alors que, désormais, le paiement doit être effectué au plus tard le 8. La seule modification bénéficie donc aux familles. Si une caisse est prête à payer plus tôt, elle paie plus

Iriscare gaat na of de kinderbijslag voor elk gezin op de uiterste datum is uitbetaald.

De tijd die verstrijkt tussen de storting door Iriscare aan de kinderbijslagfondsen en de uitbetaling door de fondsen aan de gezinnen, laat toe om de juiste bedragen op het juiste moment te betalen.

Bij de evaluatie van het nieuwe kinderbijslagstelsel over één of twee jaar zal ik nagaan of er aanpassingen nodig zijn aan het aantal fondsen, de uitbetalingsdatum of andere elementen.

tôt et c'est une bonne chose pour les familles. Je ne vois pas de raison de s'étonner que les familles bénéficient de cette modification de la date, qui leur donne accès à une ressource bien nécessaire un peu plus tôt dans le mois. On sait en effet que certaines échéances tombent souvent trop tôt dans le mois pour des familles plus précarisées.

Cela apporte également plus de souplesse et d'autonomie pour les organismes d'allocations familiales, en remplaçant une date fixe par une date limite. À chacune de s'organiser ! Il peut y avoir une concurrence marginale entre les caisses sur un ou deux jours de paiement, mais ce n'est pas fondamental, d'autant que nous avons gelé les glissements d'une caisse à l'autre pendant un certain temps.

Je peux vous assurer que la caisse publique Famiris paie le premier jour du mois. Elle assure donc pleinement sa mission de service public au bénéfice des familles.

En ce qui concerne les choix opérés par les différentes caisses pour les dates de paiement des prestations familiales, chaque organisme de paiement peut, en vue d'assurer la souplesse du régime, prévoir le délai qui lui convient, dans un souci de service aux familles.

Ce choix doit bien sûr respecter l'échéance fixée. Les organismes ne doivent pas nous indiquer la date choisie, qui, par ailleurs, pourrait évoluer ou différer selon les mois : le mois dernier, les dates de paiement ont ainsi varié d'une caisse à l'autre, entre le 3 et le 6 février. Famiris a effectué les paiements le 3 février, le 1^{er} tombant un samedi.

Iriscare continuera de vérifier que les prestations ont bien été versées pour chaque famille à la date limite fixée, ce qui permettra d'évaluer l'application de ce nouveau calendrier.

Le laps de temps entre l'octroi des crédits par Iriscare et les débits en faveur des bénéficiaires permet bien de s'assurer que les bons montants seront payés au bon moment. Le calendrier du paiement des crédits aux opérateurs n'a pas d'impact sur le calcul des montants payés aux allocataires ni sur le respect de la date limite fixée.

Mevrouw Delphine Chabbert (PS) *(in het Frans)*.- *Ik begrijp dat u openstaat voor een eventuele rationalisering op middellang termijn.*

Er is wel degelijk sprake van concurrentie tussen de fondsen, aangezien de gezinnen zelf een fonds moeten kiezen. Velen zullen kiezen voor het fonds dat het vroegst uitbetaalt, wat geen gezonde situatie is.

- Het incident is gesloten.

Nous évaluerons ce nouveau régime dans un an ou deux. Nous verrons alors s'il y a lieu de modifier le nombre de caisses de paiement, la date d'octroi des allocations ou d'autres éléments de l'organisation du système.

Mme Delphine Chabbert (PS).- *J'entends votre ouverture à une éventuelle rationalisation du circuit de paiement à moyen terme, après évaluation.*

Effectivement, Famiris paie au premier jour ouvrable. Par contre, dire qu'il n'y a pas de concurrence, c'est aller vite en besogne. En effet, à partir du mois de janvier, les nouvelles familles devront choisir une caisse, alors qu'auparavant, c'était l'employeur qui l'imposait. Cela pourrait inciter les familles à opter pour la caisse qui paie le plus tôt, ce qui ne me semble pas très sain.

- L'incident est clos.